

## RUBRIQUE 2

(Séance du CA du 23 avril 2019)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS TENUE LE MARDI 26 MARS 2019, À 18 H 30, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

---

### Sont présents :

Francine Morin, préfet, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;  
Claude Corbeil, préfet suppléant, Ville de Saint-Hyacinthe;  
Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;  
Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;  
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;

formant le quorum en conformité avec le Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif.

### Est absent :

Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

### Sont également présents :

André Charron, directeur général;  
Magali Loisel, avocate et greffière;  
Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport.

---

## ORDRE DU JOUR

- 1- Ordre du jour – Adoption;
- 2- Séance ordinaire du 26 février 2019 – Procès-verbal – Approbation;
- 3- Période de questions;

### **4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES**

- 4-1 Bordereau des comptes à payer numéro 01-03A (Administration générale), Partie 1, au 22 mars 2019 – Approbation;
- 4-2 Bordereau des comptes payés numéro 01-03 (Administration générale), Partie 1, au 22 mars 2019 – Dépôt;
- 4-3 Bordereau des comptes payés numéro 02-03 (Administration et évaluation), Partie 2, au 22 mars 2019 – Dépôt;
- 4-4 Bordereau des comptes payés numéro 03-03 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 22 mars 2019 – Dépôt;
- 4-5 Bordereau des comptes payés numéro 04-03 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 22 mars 2019 – Dépôt;
- 4-6 Bordereau des comptes payés numéro 08-03 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 22 mars 2019 – Dépôt;
- 4-7 Bordereau des comptes payés numéro 09-03 (Prévention incendie), Partie 9, au 22 mars 2019 – Dépôt;

- 4-8 Bordereau des comptes payés numéro 11-03 (Service juridique), Partie 11, au 22 mars 2019 – Dépôt;

## **5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT**

- 5-1 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 2019-01 – Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
- 5-2 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 86-97 / 69-19 – Municipalité de Saint-Liboire;
- 5-3 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 350-100 – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-4 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Résolution numéro 19-163 – PPCMOI (lot 2 256 656) – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-5 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Résolution numéro 19-164 – PPCMOI (lot 6 275 697) – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-6 Analyse d'opportunité – Règlement d'emprunt numéro 572 – Ville de Saint Hyacinthe;

## **6 - ADMINISTRATION**

- 6-1 États financiers (non consolidés) au 31 décembre 2018 et analyse des écarts;
- 6-2 Assurances générales – Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) – Contrat – Renouvellement;
- 6-3 Formation du Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) – Agente de maillage L'ARTERRE – Inscription – Autorisation;
- 6-4 Association des archivistes du Québec (AAQ) – Congrès – Archiviste – Inscription – Autorisation;
- 6-5 Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ) – Congrès – Directeur à l'aménagement – Inscription – Autorisation;
- 6-6 Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ) – Congrès – Coordonnateur en sécurité incendie et civile – Inscription – Autorisation;
- 6-7 Carrefour action municipale et famille – Colloque – Président de la Commission permanente de la famille et la chargée de projet à la famille – Inscription – Autorisation;
- 6-8 Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) – Congrès – Greffière – Inscription – Autorisation;
- 6-9 Transport adapté et collectif régional – Union des transports adaptés et collectifs du Québec (UTACQ) – Congrès – Adjointe à la direction générale et directrice du transport et la coordonnatrice au transport – Inscription – Autorisation;
- 6-10 Union québécoise de réhabilitation des oiseaux de proie (UQROP) – Souper-bénéfice La Chouette soirée – Billets – Approbation;
- 6-11 Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe – Gala Constellation 2019 – Participation – Autorisation;
- 7- Clôture de la séance.

---

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 18 h 34.

Point 1- **ORDRE DU JOUR – ADOPTION**

CA 19-03-33

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver l'ordre du jour, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 2- **SÉANCE ORDINAIRE DU 26 FÉVRIER 2019 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

CA 19-03-34

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 26 février 2019 et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 3- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le comité administratif tient une période de questions, tel que prévu à l'ordre du jour.

Aucune question n'est adressée au comité.

**4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES**

Point 4-1 **BORDEREAU DES COMPTES À PAYER NUMÉRO 01-03A (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 22 MARS 2019 – APPROBATION**

CA 19-03-35

CONSIDÉRANT le bordereau des comptes à payer numéro 01-03A (Administration générale), Partie 1, au 22 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver les dépenses figurant au bordereau daté du 22 mars 2019 déposé sous le numéro 01-03A, lequel totalise des dépenses au montant de 227,04 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 4-2 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 01-03 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 22 MARS 2019 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-03 (Administration générale), Partie 1, daté au 22 mars 2019, au montant de 763 738,52 \$ et pour le Fonds FLI / FLS de 50 000 \$, tel que soumis.

Point 4-3 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 02-03 (ADMINISTRATION ET ÉVALUATION), PARTIE 2, AU 22 MARS 2019 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 02-03 (Administration et évaluation), Partie 2, daté au 22 mars 2019, au montant de 71 587,58 \$, tel que soumis.

Point 4-4 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 03-03 (POSTE DE POLICE (SECTEUR SAINTE-ROSALIE)), PARTIE 3, AU 22 MARS 2019 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 03-03 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, daté au 22 mars 2019, au montant de 7 713,66 \$, tel que soumis.

Point 4-5 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 04-03 (TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL), PARTIE 4, AU 22 MARS 2019 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 04-03 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, daté au 22 mars 2019, au montant de 117 147,25 \$, tel que soumis.

Point 4-6 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 08-03 (SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE), PARTIE 8, AU 22 MARS 2019 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 08-03 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, daté au 22 mars 2019, au montant de 6 490,90 \$, tel que soumis.

Point 4-7 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 09-03 (PRÉVENTION INCENDIE), PARTIE 9, AU 22 MARS 2019 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 09-03 (Prévention incendie), Partie 9, daté au 22 mars 2019, au montant de 2 038,77 \$, tel que soumis.

Point 4-8 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 11-03 (SERVICE JURIDIQUE), PARTIE 11, AU 22 MARS 2019 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 11-03 (Service juridique), Partie 11, daté au 22 mars 2019, au montant de 10,04 \$, tel que soumis.

## **5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT**

Point 5-1 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-01 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE**

CA 19-03-36

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 4 mars 2019, par le biais de sa résolution numéro 2019-03-08, le conseil de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a adopté le *Règlement numéro 2019-01 amendant le règlement numéro 2017-02 intitulé Règlement de zonage, afin d'abolir la zone C-101 et de l'intégrer à même la zone CH-102;*

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 24 janvier 2019 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 20 février 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 2019-01 amendant le règlement numéro 2017-02 intitulé Règlement de zonage, afin d'abolir la zone C-101 et de l'intégrer à même la zone CH-102* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-2 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –  
RÈGLEMENT NUMÉRO 86-97 / 69-19 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE**

CA 19-03-37

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 5 mars 2019, par le biais de sa résolution numéro 2019-03-85, le conseil de la municipalité de Saint-Liboire a adopté le *Règlement de zonage numéro 86-97 / 69-19 amendant le règlement de zonage afin d'ajouter des normes relatives à l'utilisation de conteneurs et de boîtes de camion pour fin de bâtiment accessoire et afin de permettre les maisons mobiles dans les zones agricoles selon certaines conditions;*

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 24 janvier 2019 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 20 février 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement de zonage numéro 86-97 / 69-19 amendant le règlement de zonage afin d'ajouter des normes relatives à l'utilisation de conteneurs et de boîtes de camion pour fin de bâtiment accessoire et afin de permettre les maisons mobiles dans les zones agricoles selon certaines conditions* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-3 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –  
RÈGLEMENT NUMÉRO 350-100 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 19-03-38

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 18 mars 2019, par le biais de sa résolution numéro 19-167, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté le *Règlement numéro 350-100 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions;*

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 6 mars 2019 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 20 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 350-100 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-4 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –  
RÉSOLUTION NUMÉRO 19-163 – PPCMOI (LOT 2 256 656) – VILLE DE  
SAINT-HYACINTHE**

---

CA 19-03-39

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 18 mars 2019, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté la résolution numéro 19-163 intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait au 8260 Petit rang Saint-André*;

CONSIDÉRANT que cette résolution reprend le projet de résolution soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 12 mars 2019 ainsi que du comité consultatif agricole et du comité Aménagement et Environnement réunis le 20 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que la résolution numéro 19-163 portant sur le lot 2 256 656 et intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait au 8260 Petit rang Saint-André* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-5 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –  
RÉSOLUTION NUMÉRO 19-164 – PPCMOI (LOT 6 275 697) – VILLE DE  
SAINT-HYACINTHE**

---

CA 19-03-40

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 18 mars 2019, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté la résolution numéro 19-164 intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait aux 6735-6745 Laframboise*;

CONSIDÉRANT que cette résolution reprend le projet de résolution soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 6 mars 2019 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 20 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que la résolution numéro 19-164 portant sur le lot 6 275 697 et intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait aux 6735-6745 Laframboise* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-6 **ANALYSE D'OPPORTUNITÉ – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 572 –  
VILLE DE SAINT HYACINTHE**

---

CA 19-03-41

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 4 février 2019, par le biais de sa résolution numéro 19-77, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté le *Règlement numéro 572 autorisant des travaux de reconstruction de la station de pompage de l'Église et de conduite de refoulement admissibles au programme TECQ pour l'année 2019 pour un coût de 4 454 510 \$ et un emprunt de 3 525 400 \$*;

CONSIDÉRANT que ce règlement d'emprunt a été soumis à la MRC des Maskoutains et a fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 6 mars 2019 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 20 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le projet financé par le règlement d'emprunt numéro 572 intitulé *Règlement numéro 572 autorisant des travaux de reconstruction de la station de pompage de l'Église et de conduite de refoulement admissibles au programme TECQ pour l'année 2019 pour un coût de 4 454 510 \$ et un emprunt de 3 525 400 \$* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

## 6 - ADMINISTRATION

### Point 6-1 ÉTATS FINANCIERS (NON CONSOLIDÉS) AU 31 DÉCEMBRE 2018 ET ANALYSE DES ÉCARTS

Les membres du conseil prennent acte des documents suivants :

- Sommaire de l'information financière - Exercice terminé le 31 décembre 2018;
- Rapport financier 2018 - Exercice terminé le 31 décembre 2018;
- Transport adapté aux personnes handicapées - États financiers au 31 décembre 2018;
- Programme d'aide gouvernementale au transport collectif en milieu rural – Rapport d'exploitation – Année : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.

### Point 6-2 ASSURANCES GÉNÉRALES – MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ) – CONTRAT – RENOUELEMENT

CA 19-03-42

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 06-03-74, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 8 mars 2006, la MRC a retenu la proposition d'assurance générale de La Mutuelle des municipalités du Québec pour l'ensemble de ses protections en matière d'assurance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler le contrat d'assurance générale pour la période du 31 mars 2019, 0 h 01 au 31 mars 2020, 0 h 01;

CONSIDÉRANT la délégation spécifique de pouvoir dévolu par le conseil de la MRC des Maskoutains au comité administratif, par le biais de sa résolution numéro 19-03-54, adoptée lors de la séance du 13 mars 2019;

CONSIDÉRANT que le renouvellement pour l'année 2019-2020 requiert une augmentation d'environ 3,63 % selon les informations obtenues auprès du bureau des Courtiers d'assurances Chapdelaine assurances et services financiers;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 25 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'ACCEPTER les conditions de renouvellement du contrat d'assurance que la MRC des Maskoutains détient avec La Mutuelle des municipalités du Québec, en regard de la police numéro MMQP-03-MR0540.14, pour une prime de 31 463 \$, taxes sur les assurances de 9 % incluses, et ce, pour la période du 31 mars 2019, 0 h 01 au 31 mars 2020, 0 h 01, selon les informations obtenues auprès du bureau des Courtiers d'assurances Chapdelaine assurances et services financiers; et

DE REPORTER ce dossier à la prochaine séance du conseil de la MRC des Maskoutains afin qu'il soit ratifié par ce dernier; et

Le montant ci-devant mentionné devant être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 ET 3 DU BUDGET

Point 6-3 **FORMATION DU CENTRE DE RÉFÉRENCE EN AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE DU QUÉBEC (CRAAQ) – AGENTE DE MAILLAGE L'ARTERRE – INSCRIPTION – AUTORISATION**

---

CA 19-03-43

CONSIDÉRANT que, par le biais de sa résolution numéro 18-09-259, adoptée lors de sa séance du 12 septembre 2018, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé son adhésion au service L'ARTERRE du Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ);

CONSIDÉRANT que, dans cette entente, la MRC des Maskoutains s'est engagée à faire suivre une formation au titulaire du poste d'agent de maillage L'ARTERRE;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance du conseil du 13 mars 2019, le conseil a procédé à l'embauche du titulaire du poste d'agent de maillage L'ARTERRE, tel qu'il appert de la résolution numéro 19-03-67;

CONSIDÉRANT que cette formation obligatoire permettra au titulaire de ce poste de maîtriser le fonctionnement des outils existants ainsi que l'approche d'accompagnement auprès des aspirants agricoles, des exploitants agricoles et des propriétaires fonciers;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la commissaire au développement agricole et agroalimentaire daté du 20 mars 2019;

D'AUTORISER l'inscription de madame Maryse Bernier, agente de maillage L'ARTERRE, à la formation offerte par le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec, qui se tiendra les 16, 17 et 18 avril 2019 à Québec, au coût d'inscription de 2 000 \$, plus les taxes applicables, et d'autoriser le remboursement de ses dépenses sur présentation des pièces justificatives, et ce, conformément à la *Politique de remboursement des dépenses de la MRC des Maskoutains* en vigueur; et

Le montant ci-devant mentionné ainsi que les dépenses liées aux déplacements devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-4 **ASSOCIATION DES ARCHIVISTES DU QUÉBEC (AAQ) – CONGRÈS – ARCHIVISTE – INSCRIPTION – AUTORISATION**

---

CA 19-03-44

CONSIDÉRANT que l'Association des archivistes du Québec (AAQ) tiendra son 48<sup>e</sup> congrès les 5, 6 et 7 juin 2019, à Gatineau, sous le thème *Archives, information et monde numérique : Comment se projeter dans l'avenir?*;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'archiviste daté du 18 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER l'inscription de madame Julie Le Bouthillier, archiviste, au congrès 2019 de l'Association des archivistes du Québec (AAQ) qui se tiendra les 5, 6 et 7 juin 2019, à Gatineau, au coût d'inscription de 505 \$, plus les taxes applicables, et d'autoriser le remboursement de ses dépenses sur présentation des pièces justificatives appropriées, et ce, conformément à la *Politique de remboursement des dépenses de la MRC des Maskoutains* en vigueur; et

Le montant ci-devant mentionné ainsi que les dépenses liées aux déplacements devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-5 **ASSOCIATION DES AMÉNAGISTES RÉGIONAUX DU QUÉBEC (AARQ) –  
CONGRÈS – DIRECTEUR À L'AMÉNAGEMENT – INSCRIPTION –  
AUTORISATION**

CA 19-03-45 CONSIDÉRANT que l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ) tiendra son congrès les 10, 11, 12 avril 2019, à Québec;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur à l'aménagement daté du 7 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER l'inscription de monsieur Réal Campeau, directeur à l'aménagement, au congrès de l'Association des aménagistes régionaux du Québec qui se tiendra les 10, 11 et 12 avril 2019, à Québec, au coût d'inscription de 445 \$, plus les taxes applicables, et d'autoriser le remboursement de ses dépenses sur présentation des pièces justificatives appropriées, et ce, conformément à la *Politique de remboursement des dépenses de la MRC des Maskoutains* en vigueur; et

Le montant ci-devant mentionné ainsi que les dépenses liées aux déplacements devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-6 **ASSOCIATION DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC (ACSIQ)  
– CONGRÈS – COORDONNATEUR EN SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE –  
INSCRIPTION – AUTORISATION**

CA 19-03-46 CONSIDÉRANT que l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ) tiendra son 51<sup>e</sup> congrès les 18, 19, 20 et 21 mai 2019, à La Malbaie, sous le thème *Voilà venir!*;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du coordonnateur en sécurité incendie et civile daté du 18 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER l'inscription de monsieur Vincent Gilles Courtemanche, coordonnateur en sécurité incendie et civile, au congrès 2019 de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ) qui aura lieu les 18, 19, 20 et 21 mai 2019, à La Malbaie, au coût d'inscription de 545 \$, plus les taxes applicables, et d'autoriser le remboursement de ses dépenses sur présentation des pièces justificatives appropriées, et ce, conformément à la *Politique de remboursement des dépenses de la MRC des Maskoutains* en vigueur; et

Le montant ci-devant mentionné ainsi que les dépenses liées aux déplacements devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-7 **CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE – COLLOQUE –  
PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DE LA FAMILLE ET LA  
CHARGÉE DE PROJET À LA FAMILLE – INSCRIPTION – AUTORISATION**

CA 19-03-47 CONSIDÉRANT que le Carrefour action municipale et famille tiendra son 31<sup>e</sup> colloque les 29, 30 et 31 mai 2019, à Roberval, sous le thème *Agissons ensemble!*;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la chargée de projet à la famille daté du 20 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER l'inscription de monsieur André Lefebvre, président de la Commission permanente de la famille, et de madame Élyse Simard, chargée de projet à la famille, au colloque du Carrefour action municipale et famille qui se tiendra les 29, 30 et 31 mai 2019, à Roberval, au coût d'inscription de 1 684,42 \$, plus les taxes applicables, et d'autoriser le remboursement de leurs dépenses sur présentation des pièces justificatives appropriées, et ce, conformément à la *Politique de remboursement des dépenses de la MRC des Maskoutains* en vigueur; et

Le montant ci-devant mentionné ainsi que les dépenses liées aux déplacements devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-8 **CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX AGRÉÉS DU QUÉBEC (COMAQ) – CONGRÈS – GREFFIÈRE – INSCRIPTION – AUTORISATION**

CA 19-03-48

CONSIDÉRANT que la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) tiendra son 51<sup>e</sup> congrès les 22, 23 et 24 mai 2019, à Saint-Hyacinthe, sous le thème *Générer l'action, Inspirer l'innovation*,

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 18 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER l'inscription de M<sup>e</sup> Magali Loisel, greffière, au congrès de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) qui aura lieu les 22, 23 et 24 mai 2019, à Saint-Hyacinthe, au coût d'inscription de 790 \$, plus les taxes applicables, et d'autoriser le remboursement de ses dépenses sur présentation des pièces justificatives appropriées, et ce, conformément à la *Politique de remboursement des dépenses de la MRC des Maskoutains* en vigueur; et

Le montant ci-devant mentionné ainsi que les dépenses liées aux déplacements devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-9 **TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL – UNION DES TRANSPORTS ADAPTÉS ET COLLECTIFS DU QUÉBEC (UTACQ) – CONGRÈS – ADJOINTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DIRECTRICE DU TRANSPORT ET LA COORDONNATRICE AU TRANSPORT – INSCRIPTION – AUTORISATION**

CA 19-03-49

CONSIDÉRANT que l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec (UTACQ) tiendra son congrès et son assemblée générale annuelle les 8, 9 et 10 mai 2019, à Joliette;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 13 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER l'inscription de mesdames Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport, et Brigitte Gendron, coordonnatrice au transport, au congrès de l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec (UTACQ) qui aura lieu les 8, 9 et 10 mai 2019, à Joliette, au coût d'inscription de 350 \$, plus les taxes applicables, et d'autoriser le remboursement de leurs dépenses sur présentation des pièces justificatives appropriées, et ce, conformément à la *Politique de remboursement des dépenses de la MRC des Maskoutains* en vigueur; et

Le montant ci-devant mentionné ainsi que les dépenses liées aux déplacements devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 6-10 **UNION QUÉBÉCOISE DE RÉHABILITATION DES OISEAUX DE PROIE (UQROP) – SOUPER-BÉNÉFICE LA CHOUETTE SOIRÉE – BILLETS – APPROBATION**

CA 19-03-50 CONSIDÉRANT que l'Union québécoise de réhabilitation des oiseaux de proie (UQROP) tiendra son souper-bénéfice le samedi 25 mai 2019, à 18 heures, au coût de 70 \$ par convive, au centre communautaire Rosalie-Papineau de Saint-Hyacinthe;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER l'achat d'un maximum de huit billets au coût unitaire de 70 \$, taxes incluses, pour le souper-bénéfice 2019 de l'Union québécoise de réhabilitation des oiseaux de proie qui se tiendra le samedi 25 mai 2019, au centre communautaire Rosalie-Papineau à Saint-Hyacinthe; et

Les sommes ci-devant mentionnées doivent être payées à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-11 **CHAMBRE DE COMMERCE DE LA GRANDE RÉGION DE SAINT-HYACINTHE – GALA CONSTELLATION 2019 – PARTICIPATION – AUTORISATION**

CA 19-03-51 CONSIDÉRANT que la Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe tiendra son Gala Constellation 2019, le samedi 13 avril 2019, à Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que le Gala Constellation est l'occasion de célébrer l'innovation, l'ambition, l'entrepreneuriat et la performance des entreprises et des gens d'affaires du territoire maskoutain;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est commanditaire *Partenaire Prestige* et bénéficie de quatre billets de participation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'ACHETER un maximum de huit billets supplémentaires pour assister au Gala Constellation 2019 de la Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe qui se tiendra le samedi 13 avril 2019, à Saint-Hyacinthe; et

Les sommes ci-devant mentionnées doivent être payées à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

CA 19-03-52 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu de lever la séance à 18 h 52.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

---

Francine Morin, préfet

---

M<sup>e</sup> Magali Loisel, avocate et greffière